



ARRETE N° 10

Du 26 mai 2020

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du maire au deuxième adjoint
MABILE Gérald

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, (en présence d'une subdélégation, l'article L. 2122-23),

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'encadrement de l'employé communal ainsi que la gestion et la location de tous les bâtiments communaux.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur MABILE Gérald, 2ème adjoint au maire, est délégué pour exercer à compter du 1^{er} juin 2020 les fonctions relatives à l'encadrement de l'employé communal ainsi que la gestion de tous les bâtiments communaux dont la location de la salle des fêtes.

En l'absence ou empêchement du maire et du 1^{er} adjoint, monsieur MABILE Gérald est également délégué à exercer sa signature sur les documents suivants :

- Documents comptables : mandats de paiements, titres de recettes, bordereaux, bons de commandes.
- Documents d'urbanisme : arrêtés d'autorisations d'urbanisme, demandes de pièces supplémentaires, attestations de non opposition, CU, demandes de renseignements d'urbanisme.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et contrôler la façon dont les adjoints exercent les fonctions qui leurs sont déléguées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du Trésor Public d'Hermonville.

Article 4 : Le directeur général des services ou le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Gérald MABILE, 2ème adjoint

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 26 mai 2020
Le Maire, Jean MICHEL